

### 1 - La Coopérative du Conservatoire

Association loi 1901, la Coopérative du Conservatoire offre aux élèves la possibilité d'obtenir une aide pour leurs études musicales ou chorégraphiques. Cette contribution financière peut porter sur du matériel (**partitions, métronomes, pupitres, anches, cordes**, etc.) un **accord de piano, une tenue de danse, un stage**, etc. Les locations d'instrument sont exclues car leur tarif très faible représente déjà une forme d'aide aux familles. Les cotisations pour les cours de musique ou de danse n'entrent pas dans le cadre des attributions d'aide de la Coopérative. Les aides sont attribuées sur dossier en fonction des critères de ressources. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, il faut obligatoirement fournir une preuve d'achat (facture acquittée, ticket de caisse...). Pensez à les conserver en début d'année.

### 2 - Le Pass'Jeunes 76 du Conseil Général

C'est une aide financière accordée par le Département pour alléger le coût de la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes. Les conditions :  
 • Résider en Seine-Maritime • Etre né entre le 16 septembre 2001 et le 31 décembre 2011 • Bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2017 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande « Pass Jeunes 76 », versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou tout autre organisme habilité (EDF, MSA)

Le Pass Jeunes 76, c'est une prise en charge de 50 % du montant de l'inscription annuelle pour les structures culturelles (cotisation annuelle). La pratique d'une activité sportive et d'une activité culturelle simultanément est possible. Le montant de l'aide ne peut excéder 60 € pour la 1<sup>ère</sup> inscription choisie et 40 € pour la 2<sup>e</sup> soit une aide maximale de 100 € par an et par enfant pour une pratique sportive et artistique.

Démarche : il suffit de s'inscrire directement sur le portail du Département [www.seinemaritime.fr/teleservices76](http://www.seinemaritime.fr/teleservices76) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou si vous le souhaitez, votre structure sportive et/ou culturelle peut éventuellement saisir la demande à votre place. Dans tous les cas vous devrez impérativement remettre à la structure la photocopie de votre attestation ARS ou AEEH.

### 3 - Le bon "Temps libre" de la CAF

Aide nominative proposée par la CAF en fonction de votre situation. Renseignements directement auprès de votre CAF.

### 4 - Les locations d'instruments (tarifs au trimestre)

Le Conservatoire propose des locations pour les instruments suivants :

- (A) guitare, clarinette en ut
- (B) violon, alto
- (C) cor, cornet, trompette, trombone
- (D) flûte traversière, clarinette, saxophone, contrebasse, tuba, luth
- (E) hautbois, cor anglais, basson, xylophone, violoncelle

| <i>Seine-<br/>Maritime hors<br/>Métropole</i> | <i>Autres<br/>départements</i> |
|---|--------------------------------|
| 46,41 €                                       | 48,62 €                        |
| 65,69 €                                       | 68,82 €                        |
| 73,52 €                                       | 77,02 €                        |
| 81,53 €                                       | 85,42 €                        |
| 89,54 €                                       | 93,81 €                        |